



KPMG SA
Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Dassault Systèmes SE

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale du 20 mai 2026 – Quinzième résolution

Dassault Systèmes SE
10, rue Marcel Dassault
78140 Velizy-Villacoublay

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PricewaterhouseCoopers Audit
Société de commissariat aux comptes
Société par action simplifiée
Siège social :
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO - 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Dassault Systèmes SE

10, rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 20 mai 2026 – Quinzième résolution

À l'Assemblée générale de la société Dassault Systèmes SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92, L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 1 million d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 13 millions d'euros fixé au titre de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 22 mai 2025.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.



Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 avril 2026

Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2026

KPMG SA

PricewaterhouseCoopers Audit

 *Jacques Pierre*

 *Xavier Niffle*

 *Richard Béjot*

Jacques PIERRE

Xavier NIFFLE

Richard BEJOT

Associé

Associé

Associé